

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025

### COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISIERE, Robert MALBOS, Philippe PUECH, Jérémie VAISSIERE.

Absents excusés : Jean-Louis AYMAR, André MOLENAT.

Représentés : Sylvain DELRIEU représenté par Robert MALBOS, Antoine PUECH représenté par François DANEMANS, Carole PUECH représentée par Benoît ESPEYSSE.

Secrétaire de Séance : Jérémie VAISSIERE.

La séance débute à 20h38.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2025. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1- Signature de l'avenant n°2 au bail de location de la Gendarmerie consenti au profit de l'Etat en date du 8 décembre 2020 (DE\_051\_2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23,

Vu le bail de location relatif à la caserne de gendarmerie signé le 8 décembre 2020 pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, moyennant un loyer annuel de 23 244 € révisable triennalement en fonction de la valeur locative,

Vu le premier avenant en date du 21 avril 2022, il a été constaté la première révision triennale du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, portant le nouveau loyer au montant de 24 248 €, ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du bail de location de la Gendarmerie consenti au profit de l'Etat pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, moyennant un loyer annuel de 28 270,43 €, hors charges.
- D'INSCRIRE cette recette au budget.

PL RY PC SV AD CP PP B  
er JMV SC

## 2- Extension de périmètre du syndicat des eaux du Pays de Maurs Rives d'Olt à la commune de Puycapel (DE\_052\_2025).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, L.5212-32 et L.5212-33,

VU les statuts du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats conformément à l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026), en date du 26 septembre 2025, notifié à la commune le 26 septembre 2025, proposant l'extension de son périmètre à la commune de PUYCAPEL,

Considérant que le SIAEP de Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026), exerce la compétence alimentation en eau potable pour le compte de ses membres, Considérant que par une délibération en date du 11 juillet 2025, le syndicat a proposé d'étendre ses compétences à la compétence assainissement collectif,

Considérant que par une délibération du même jour, le comité syndical proposait une adaptation de ses statuts afin de se transformer en syndicat à la carte qui exercerait deux cartes de compétences : l'eau potable d'une part et l'assainissement collectif d'autre part.

Considérant que les membres du SIAEP devaient délibérer sur ce point et que ces évolutions seront prononcées par arrêté préfectoral avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant qu'il est apparu cohérent que le SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026), étende son périmètre aux membres de l'entente intercommunale Sud-Ouest Châtaigneraie ayant exprimé la volonté de rejoindre ce projet de coopération intercommunale à savoir :

- le SIVU d'assainissement Saint-Etienne-Maurs – Maurs,
- les communes de Puycapel, Quézac, Leynhac pour les compétences eau et assainissement collectif,
- la commune de Maurs pour la compétence eau.

Considérant qu'une telle mutualisation pourrait permettre d'améliorer le niveau de service,

Considérant ainsi que s'agissant de la commune de Puycapel, cette extension nécessite une délibération du conseil municipal, à la majorité simple, approuvant l'adhésion au SIAEP et le transfert des compétences eau et assainissement collectif,

Considérant que cette extension devra également être approuvée par les membres du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026), à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et une abstention :

- D'APPROUVER l'extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du périmètre du SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026) à la commune de Puycapel et le transfert par cette dernière des compétences eau et assainissement collectif, sous condition du transfert préalable au SIAEP Saint-Santin-Montmurat (Syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt au 1<sup>er</sup> janvier 2026) de la compétence assainissement collectif et de l'adoption des modifications statutaires ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification aux communes concernées, au SIVU d'assainissement, aux trois membres du SIAEP et au Préfet du Cantal.

PL AM PC TS AD CP PP BZ  
a JF JL SC

### **3- Budget commune 2025 - Décision modificative (DE\_053\_2025).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0.00	0.00
		0.00	0.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
041-2151	Réseau de voirie	20 991.00	0.00
041-2031	Frais d'études	0.00	20 991.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>20 991.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>20 991.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **4- Budget commune 2025 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (DE\_054\_2025).**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion comptable d'Aurillac a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le Budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Service de Gestion comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Service de Gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 271 € et présente l'état des créances non recouvrées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aurillac,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion comptable d'Aurillac dans les délais légaux.

RL RM PC SV AD CP PP BZ  
CL SP JM SC

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales, lesquelles s'élèvent à 2 271 €, dont le détail figure à l'annexe jointe « Etat détaillé des créances ».
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **5- Budget Eau et Assainissement 2025 - Décision modificative (DE\_055\_2025).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installation, matériel et outillage technique	64 000 €	
1641	Emprunt en euros		64 000 €
	<b>TOTAL :</b>	64 000 €	64 000 €

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	0.00	0.00
	<b>TOTAL :</b>	0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ce virement de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle que présentée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Vente indivision GUIU / Commune de Puycapel**

Monsieur le Maire indique que l'acte de vente de la parcelle appartenant à l'indivision GUIU a été signé à l'étude Henri, notaire, début octobre. Il rappelle que cette parcelle permettra de réaliser un accès sécurisé à la future école et à la future Marpa.

##### **Vente le Loriot GOUTEL/GUIMONTHEIL**

Monsieur le Maire précise que l'acte de vente de la parcelle communale à mesdames GOUTEL et GUIMONTHEIL sera signé chez le notaire début novembre.

AV RM PC 3V AY CP PP BE  
a Sif vM sc

### Fermeture de la Traverse à Mourjou (voie communale n°35)

Marthe LAVAISIERE suggère de renouveler la fermeture de la Traverse d'octobre 2025 à avril 2026. Pour rappel, la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes, sera réglementée.

## *Ecole de Mourjou*

Marthe LAVAISIERE expose qu'il faudrait prévoir un portillon pour sécuriser entièrement la cour de l'école de Mourjou. Des barrières seront mises en place.

Vente aux enchères de la maison UIZOROVICI

Monsieur le Maire informe que la commune attend de recevoir le mandat de vente pour procéder à la vente aux enchères.

PLUI de Maurs

Monsieur le Maire indique que le PLUI de Maurs devrait être approuvé le 8 janvier 2026.

### *Reserve incendie*

Monsieur le Maire mentionne qu'après un rendez-vous avec le lieutenant en charge du service prévention du SDIS, un recensement des bornes incendies sur les secteurs de Calvinet et Mourjou doit être réalisé. A la suite, un arrêté sera pris sur l'ensemble de la commune nouvelle de Puycapel.

## *Hôtel-restaurant Le Beauséjour*

Compte-tenu des informations contradictoires qui circulent, un conseiller demande si l'hôtel-restaurant Le Beauséjour a été vendu à Kara ASATRYAN, restauratrice actuellement à l'auberge communale.

Il est indiqué que Louis-Bernard Puech a reçu une autre proposition d'achat.

### *Prochain Conseil municipal*

La date du prochain Conseil municipal sera fixée en fonction des délibérations à venir concernant le Syndicat des eaux du Pays de Maurs Rive d'Olt.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h26.

A collection of ten handwritten signatures and initials in black and blue ink, including 'H', 'G', 'F', 'Scudder', 'C. G.', 'A', 'J.', 'A', 'B.', and 'M.'

